REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES

La procédure de mise en concurrence et l'exécution du ou des marchés publics à attribuer sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (CCP)

Objet du marché :

Réalisation de fouilles archéologiques sur les projets d'aménagement, de bâtiments ou d'assainissement dans le cadre de prescriptions par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Lot 1 – Territoire de la Ville de Lyon
Lot 2 - Territoire de la Métropole de Lyon - hors périmètre Ville de Lyon

SOMMAIRE

A/- LE BESOIN DE L'ACHETEUR ET LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

1- L'acheteur

2- Le contexte, l'objet de l'achat, le contrat à conclure

3- La procédure de mise en concurrence

4- Le dossier de consultation (DCE)

B/- LA CANDIDATURE (AOO) - L'OFFRE (AOO et AOR) DE L'OPERATEUR

5- Les exigences relatives à la candidature

6- Les exigences relatives à l'offre

7- Le contenu et la présentation du pli du candidat

8- L'envoi ou le dépôt des plis

C/- SIGNATURE DU MARCHE ET JUSTIFICATIFS À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

9- Les documents et les informations à remettre par l'attributaire

D/- Dispositions relatives à la dématérialisation des marchés publics

A/- LE BESOIN DE L'ACHETEUR ET LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

1- L'acheteur

La Métropole de Lyon, organisme public ayant le statut de collectivité territoriale**,** située 20 rue du Lac 69 003 Lyon, organise la présente consultation dans le cadre de ses activités menées en qualité de pouvoir adjudicateur.

Le service gestionnaire de l'achat est *:*

Administratif :	***Technique :***
Métropole de Lyon	*Métropole de Lyon*
DUM/DR/Unité Marchés	*DUM/Direction Maitrise d'Ouvrage Urbaine*
20 rue du Lac – CS 33569	*20 rue du Lac – CS 33569*
69003 LYON	*69003 LYON*

Le représentant de l'acheteur est : Le Vice-Président délégué – 20 rue du Lac – CS 33569

69003 LYON

2- Le contexte, l'objet de l'achat, le contrat à conclure

2.1 Contexte

Ce marché est un marché de services. Il a pour objet principal la mise en œuvre des opérations de fouilles d'archéologie préventive, prescrites par l'État, préalablement à la réalisation des projets d'aménagement, de bâtiment ou de travaux d'assainissement sur le territoire de la ville de Lyon (lot 1) et le territoire de la Métropole de Lyon hors périmètre de la ville de Lyon (lot 2).

Dans ce cadre, conformément à l'article R.523-39 du code du patrimoine, l'État prend un arrêté préfectoral de prescriptions assorti d'un cahier des charges scientifique qui s'impose.

La Métropole a donc besoin d'un marché pour la réalisation de ces fouilles archéologiques.

Le présent marché concerne uniquement les prestations d'archéologues, de techniciens et de géomètres, la partie base vie, terrassement et décapage étant réalisée dans le cadre d'autres marchés.

2.2 Objet de l'achat - Allotissement - forme du marché

Le besoin mis en concurrence fait l'objet de 2 lots.

Les lots à attribuer sont des accords-cadres (mis en oeuvre par l'émission de bons de commande) conclus selon les règles des articles L2125-1 et R2162-13 et 14 CCP.

► Les lots sont mono-attributaires.

► Les lots sont conclus pour une durée ferme de 4 années.

Les lots comportent l'engagement de commande indiqué ci-dessous.

Les contrats à attribuer sont des accords-cadres (AC) à bons de commande SANS engagement minimum de commande La personne publique n'est pas engagée par un minimum de commande. Les commandes sont interdites au-delà du montant maximum.					
Libellé de l'AC ou n° libellé du lot	**Nombre maximum d'attributaires**	**Information non contractuelle** Estimation du montant de l'AC		**Maximum possible de commandes pour la durée ferme de l'AC**	
		€ HT	**€ TTC**	**€ HT**	**€ TTC**
Lot 1 Territoire de la Ville de Lyon	**1**	**3 000 000**	**3 600 000**	**5 000 000**	**6 000 000**
Lot 2 Territoire de la Métropole de Lyon - hors périmètre Ville de Lyon	**1**	**4 000 000**	**4 800 000**	**5 000 000**	**6 000 000**

2.3 Contrat

2.3.1 Nature des prestations

Le contrat à conclure est un marché public de services se référant au CCAG Fournitures Courantes et Services du 30 mars 2021.

2.3.2 Période et lieu d'exécution des prestations

Lieu d'exécution ou de livraison :

- **Lot 1 : Territoire de la Ville de Lyon**
- **Lot 2 : Territoire de la Métropole de Lyon - hors périmètre Ville de Lyon**

À titre indicatif, les prestations commenceront pendant le mois de mars 2027.

2.3.3 Durée du marché public- Délai d'exécution des prestations

La durée du marché public est indiquée dans l'acte d'engagement de chaque lot, le cas échéant.

Les délais d'exécution sont indiqués au CCAP commun aux deux lots.

2.3.4 Conditions particulières d'exécution du marché

Les lots comportent des conditions d'exécution relatives aux domaines du social et de l'emploi détaillés à l'article 16 du CCAP.

Les lots comportent des conditions d'exécution à caractère environnemental détaillées à l'article 16 du cahier des clauses administratives particulières et/ou à l'article 3.3 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3- La procédure de mise en concurrence

3.1 Mise en concurrence par voie d'appel d'offres

Les marchés publics à conclure sont mis en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert dans les conditions des articles L2124-1, L2131-1, R2124-2, R2131-16 et R2161-2 à R2161-5 CCP.

3.2 Dispositions particulières en cas d'allotissement

3.2.1 Nombre de lots pour lesquels un même candidat peut soumissionner

Un même candidat peut soumissionner pour tous les lots.

3.2.2 Nombre maximum de lots qui peuvent être attribués à un même soumissionnaire

3.2.2.1 A l'initiative de l'acheteur

Il n'y a pas de limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat.

3.2.2.2 A la demande du candidat

Règles d'attribution des lots en cas d'allotissement géographique ayant donné lieu à une demande d'attestation d'engagement du candidat :

- Les offres seront analysées, classées et jugées lot par lot.

- Étant donné que les candidats peuvent soumissionner pour le nombre de lots qu'ils souhaitent, une attestation d'engagement (ou tout autre document équivalent ou information équivalente) doit être fournie avec l'offre.

- Dans l'hypothèse où un candidat à plusieurs lots aurait remis des attestations d'engagement différentes selon les lots (nombre total de lots que le candidat s'engage à être en mesure de réaliser), le nombre de lots pris en compte pour l'éventuelle attribution sera le moins élevé.

- Les lots seront attribués dans l'ordre de numérotation des lots.

- Après attribution d'un lot à un candidat, le lot sera retranché du nombre total de lots inscrit sur l'attestation d'engagement et ainsi de suite. S'il y a lieu, une fois le nombre de lots figurant sur l'attestation d'engagement atteint, l'attribution sera effectuée au candidat classé suivant en prenant en compte son attestation d'engagement et ainsi de suite…

3.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Il ne sera accepté aucune variante ou prestation supplémentaire éventuelle. En cas de présentation d'une offre avec variante ou prestation supplémentaire éventuelle, seule l'offre relative à la solution de base sera examinée à condition qu'elle soit individualisée c'est-à-dire qu'il soit possible de la distinguer de l'offre variante et/ou de la prestation supplémentaire éventuelle.

3.4 Réservation de marchés publics

Cet article est sans objet pour la présente consultation

3.5 Jugement des offres

3.5.1 Critères d'attribution du marché

Les critères d'attribution du marché sont pondérés.

Pour le lot 1 : Territoire de la Ville de Lyon

CRITERE 1	**Prix des prestations** Les prix des prestations seront appréciés à partir du document d'analyse financière des offres (DAFO) complété par le candidat, document joint au DCE.	**30%**
CRITERE 2	**Valeur technique** La qualité de la valeur technique sera appréciée sur la base des trois sous-critères suivants :	**70%**
sous-critère 1	**Pertinence de l'organisation du candidat et des moyens humains proposés** Ce sous-critère sera apprécié à partir de la note d'organisation du candidat (nombre de pages maximum recommandé : 12 rectos hors CV des intervenants - Format A4) faisant apparaître notamment : - les relations avec la maîtrise d'ouvrage, le CSPS, le responsable de la mission OPC, l'entreprise en charge des travaux de terrassements et de décapage, les concessionnaires et les autres intervenants, - les moyens humains dédiés à ces chantiers en études et en travaux selon les différentes périodes historiques (protohistoire, antiquité, moyen âge et époque moderne), les effectifs et qualifications seront analysés sur la base des CV ou équivalents. - les procédures internes et l'organisation proposée par le candidat pour la parfaite mise en œuvre de ces chantiers - les moyens humains et l'organisation mis en place pour assurer la réalisation de 2 chantiers de fouilles concomitants, du type et de la dimension du chantier présenté en étude de cas, répartis sur le territoire de la ville de Lyon.	20%

sous-critère 2	**Pertinence de l'analyse d'un chantier au travers d'une étude de Cas** Ce sous-critère sera apprécié à partir d'un projet scientifique et technique d'intervention (nombre de pages maximum recommandé : 20 rectos - Format A4) décrivant pour la réalisation des fouilles de l'étude de cas présente dans le DCE : le mode opératoire proposé, les temps passés pour chaque composante de la mission (selon les prix du BPU) et la cohérence du prix (entre étude de cas et BPU). Ce projet scientifique et technique d'intervention explicitera les phases de préparation de ce chantier, la réalisation des études préliminaires, les opérations de conservation préventive et de conditionnement ainsi que le pilotage de l'entreprise de VRD en charge des opérations de terrassement et décapage. Il détaillera les mesures conservatoires à prendre, le cas échéant les mesures prévues et les solutions envisagées pour minimiser l'impact des travaux sur le fonctionnement de l'espace environnant et les usages, à l'aide notamment d'un planning de Gantt et de plans d'installation de chantier et de phasage.	40%
sous-critère 3	**Performance en matière de protection de l'environnement** Ce critère sera apprécié sur la base d'une note environnementale répondant à l'étude de cas jointe au DCE. La note explicitera les mesures prises par le candidat pour limiter l'impact de ce chantier sur l'environnement notamment la sobriété carbone, la mobilité.	10%

Pour le lot 2 : Territoire de la Métropole de Lyon hors périmètre Ville de Lyon

CRITERE 1	**Prix des prestations** Les prix des prestations seront appréciés à partir du document d'analyse financière des offres (DAFO) complété par le candidat, document joint au DCE.	**30%**
CRITERE 2	**Valeur technique** La qualité de la valeur technique sera appréciée sur la base des trois sous-critères suivants :	**70%**
sous-critère 1	**Pertinence de l'organisation du candidat et des moyens humains proposés** Ce sous-critère sera apprécié à partir de la note d'organisation du candidat (nombre de pages maximum recommandé : 12 rectos hors CV des intervenants - Format A4) faisant apparaître notamment : - les relations avec la maîtrise d'ouvrage, le CSPS, le responsable de la mission OPC, l'entreprise en charge des travaux de terrassements et de décapage, les concessionnaires et les autres intervenants, - les moyens humains dédiés à ces chantiers en études et en travaux selon les différentes périodes historiques (protohistoire, préhistoire, antiquité, moyen âge et époque moderne), les effectifs et qualifications seront analysés sur la base des CV ou équivalents. - les procédures internes et l'organisation proposée par le candidat pour la parfaite mise en œuvre de ces chantiers - les moyens humains et l'organisation mis en place pour assurer la réalisation de 2 chantiers de fouilles concomitants, du type et de la dimension du chantier présenté en étude de cas, répartis sur le territoire du lot.	20%

sous-critère 2	**Pertinence de l'analyse d'un chantier au travers d'une étude de Cas** Ce sous-critère sera apprécié à partir d'un projet scientifique et technique d'intervention (nombre de pages maximum recommandé : 20 rectos - Format A4) décrivant pour la réalisation des fouilles de l'étude de cas présente dans le DCE : le mode opératoire proposé, les temps passés pour chaque composante de la mission (selon les prix du BPU) et la cohérence du prix (entre étude de cas et BPU). Ce projet scientifique et technique d'intervention explicitera les phases de préparation de ce chantier, la réalisation des études préliminaires, les opérations de conservation préventive et de conditionnement ainsi que le pilotage de l'entreprise de VRD en charge des opérations de terrassement et décapage. Il détaillera les mesures conservatoires à prendre, le cas échéant les mesures prévues et les solutions envisagées pour minimiser l'impact des travaux sur le fonctionnement de l'espace environnant et les usages, à l'aide notamment d'un planning de Gantt et de plans d'installation de chantier et de phasage.	40%
Sous-critère 3	**Performance en matière de protection de l'environnement** Ce critère sera apprécié sur la base d'une note environnementale répondant à l'étude de cas jointe au DCE. La note explicitera les mesures prises par le candidat pour limiter l'impact de ce chantier sur l'environnement notamment la sobriété carbone, la mobilité.	10%

3.5.2 Modalités de notation des offres

MODALITES DE NOTATION DES CRITERES AUTRES QUE LE PRIX

Pour chaque critère ou, le cas échéant, chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 5. À cette note, il est ensuite appliqué le coefficient de pondération prévu pour le critère ou, le cas échéant, le sous-critère. À condition d'être expressément prévu dans le RC, une note peut entrainer l'élimination si elle cible un élément déterminant pour l'analyse de l'offre.

Les notes se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :

	NOTE	
Offre irrégulière Absence de documents ou d'éléments **nécessaires** à l'appréciation de l'offre	**NC « Non classée »**	L'offre du candidat ne répond pas aux besoins et attentes formulés dans le Dossier de Consultation des Entreprises ou n'apporte pas les éléments **nécessaires** fixés dans le Règlement de consultation. Si l'acheteur le souhaite, il peut demander à tous les candidats ayant présenté une offre irrégulière régularisable d'apporter tous les éléments permettant cette régularisation.
Absence de documents ou d'éléments d'informations **utiles** à l'appréciation de l'offre	**0**	Absence de documents, pièces ou d'éléments d'informations qui sont utiles à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère. Le candidat a remis les documents attendus qui comportent des informations tellement imprécises ou incomplètes que l'évaluation de l'offre remise est impossible. L'offre est trop imprécise pour pouvoir être évaluée ou les documents remis sont sans intérêt sur le critère analysé.
Offre très insuffisante	**1**	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.

Offre insuffisante	**2**	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités
Offre moyenne	**3**	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes
Offre satisfaisante	**4**	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité
Offre très satisfaisante	**5**	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

MODALITES DE NOTATION DU CRITERE PRIX

La formule de calcul de la note du prix est la suivante :

$$C \times \left[1 - \frac{(Po - Pmini)}{Pmini}\right]$$

C étant le coefficient de pondération affecté au critère prix
Po étant le prix de l'offre analysée
Pmini étant le prix de l'offre la plus basse (hors offre irrégulière, ou inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse).

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0.

3.5.3 Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions des articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 et 2 CCP.

3.5.4 Classement des offres

Conformément à l'article R2152-6 CCP, les offres sont classées dans un ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue. Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

4- Le dossier de consultation (DCE)

4.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et ne peut être obtenu que par voie dématérialisée.

4.1.1 En cas d'appel d'offres ouvert

Le téléchargement du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation de la Métropole de Lyon (profil acheteur):

http://marchespublics.grandlyon.com

est **obligatoire**, en effectuant une recherche avec les mots clés suivants *(Fouilles, archéologiques)* ou la référence *(26DUM030) sur la rubrique « Rechercher» de la page d'accueil.*

4.1.2 En cas d'appel d'offres restreint

Le présent article est sans objet pour la présente consultation.

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement de chaque lot
- L'annexe à l'acte d'engagement de chaque lot :
  - l'annexe relative à la répartition technique des prestations (offre présentée par un groupement conjoint/solidaire)
- Le CCAP commun aux 2 lots
- L'annexe au CCAP commun aux 2 lots :
  - L'annexe relative à l'accord de confidentialité et absence de conflits d'intérêts dans le cadre du marché, pour le lot 1
  - L'annexe relative à l'accord de confidentialité et absence de conflits d'intérêts dans le cadre du marché, pour le lot 2
- La notice d'emploi de l'annexe relative à l'accord de confidentialité et absence de conflits d'intérêts dans le cadre de chaque lot
- L'attestation d'engagement relative au nombre de lots que le candidat est en mesure de réaliser
- Le bordereau des prix unitaires, de chaque lot
- Le document d'analyse financière des offres, de chaque lot
- L'étude de cas et ses annexes (arrêté de fouilles, description du projet La Martinière et le rapport), pour le lot 1
- L'étude de cas et ses annexes (2 rapports de diagnostic phase 1, phasage archéo, arrêté de fouilles et description de projet Monmousseau les Balmes), pour le lot 2
- Le DQE en réponse à l'étude de cas, pour chaque lot
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) communs aux 2 lots
- Le modèle d'attestation sur l'honneur

4.3 Renseignements complémentaires sur le DCE

Des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats soit à l'initiative de l'acheteur soit à la suite d'une question posée par un candidat.

Ces renseignements seront diffusés par l'acheteur au plus tard : **six jours avant la date limite de remise des offres.**

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3.1 Renseignements complémentaires diffusés à la suite d'une question d'un candidat

Les candidats peuvent poser des questions à l'acheteur, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, **exclusivement** via la plate-forme de dématérialisation de la Métropole de Lyon http://marchespublics.grandlyon.com.

La présente consultation étant accessible en indiquant l'objet ou le **n° de consultation 26DUM030** dans le champ « *recherche par mots clés* ».

4.3.2 Renseignements complémentaires diffusés à l'initiative de l'acheteur

Des renseignements complémentaires peuvent être diffusés par l'acheteur via la plate-forme de dématérialisation à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au DCE. Les candidats doivent répondre à la consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

L'acheteur n'est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargés le DCE **qu'à la condition que ceux-ci se soient identifiés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE.**

B/- LA CANDIDATURE (AOO) - L'OFFRE (AOO et AOR) DE L'OPERATEUR

5- Les exigences relatives à la candidature

5.1 Prestations réservées à une profession particulière

Conformément à l'article R523-42 du code du patrimoine, le marché est réservé à 3 types d'opérateur :
- l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ;
- un service archéologique territorial ;
- toute autre personne de droit public ou privée, titulaire de l'agrément prévu à l'article R522-8 du code du patrimoine.

Pour le lot 1 : Les opérateurs devront être habilités/agréés pour réaliser des fouilles archéologiques pour les périodes protohistoire, antiquité, moyen âge et époque moderne.

Pour le lot 2 : Les opérateurs devront être habilités/agréés pour réaliser des fouilles archéologiques pour les périodes protohistoire, préhistoire, antiquité, moyen âge et époque moderne.

5.2 Dispositions applicables aux groupements d'entreprises

5.2.1 Limitation du nombre d'offres présentées par un même candidat pour un même marché ou un même lot

Cet article est sans objet pour la présente consultation.

5.2.2 Forme du groupement

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement est laissée à leur libre choix.

5.3 Limitation du recours à la sous-traitance

Cette clause est sans objet pour la présente consultation.

5.4 Dispositions relatives aux conditions de participation en termes d'indépendance et d'impartialité

En application de l'article L2141-10 du Code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Ainsi, la Métropole en tant qu'acheteur entend s'assurer, dès le stade de la présentation des candidatures, que les opérateurs économiques disposent des capacités professionnelles suffisantes en matière d'indépendance et d'impartialité et d'empêcher tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait avoir une incidence négative sur l'exécution du marché ou pouvant compromettre la bonne exécution du marché.

Les candidats, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, devront établir qu'ils ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêt avec tout autre opérateur économique capable de soumissionner à la même procédure d'attribution.

Aussi, les candidats ayant un lien organique ou capitalistique avec une personne physique et/ou morale exerçant une activité professionnelle, soit dans le même domaine d'activité, soit étroitement liée à ce secteur d'activité, pourront être exclus de la présente consultation s'ils ne démontrent pas l'absence de conflits d'intérêts auprès de l'acheteur. Une procédure contradictoire préalable lui permettra de contester la situation reprochée et présenter ses observations pour prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause.

Afin d'établir leur impartialité, les candidats s'engagent à divulguer sur simple demande de l'acheteur, tous documents justifiants des liens organiques et capitalistiques qui l'uniraient aux autres opérateurs économiques, notamment un organigramme de leur groupe ainsi qu'un détail de la répartition de l'activité de leur clientèle par code NAF et de leur part du chiffre d'affaires.

Si les éléments fournis ne permettent pas de conclure à l'absence de risque de conflit d'intérêts, la Métropole pourra décider exclure le candidat de la procédure de mise en concurrence et/ou de résilier le marché lorsque les opérateurs qui, au cours de la passation ou de l'exécution du marché, sont placées dans l'un des cas d'exclusion mentionné au L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique.

6- Les exigences relatives à l'offre

6.1 Visite obligatoire sur les lieux d'exécution du marché

Cette clause est sans objet pour la consultation.

6.2 Consultation sur place de documents complémentaires au DCE

Cette clause est sans objet pour la consultation.

6.3 Réponse du candidat quant au délai d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations indiqués à l'article 13 du CCAP ne peuvent être modifiés.

6.4 Compléments à apporter aux documents techniques par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents techniques.

6.5 Variantes (art. R2151-8 à R2151-11 CCP)

Il ne sera accepté aucune variante ou prestation supplémentaire éventuelle.

7- Le contenu et la présentation du pli du candidat

L'ensemble des documents et écrits relatifs à la procédure de mise en concurrence et au marché public doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français pour les documents rédigés dans une autre langue. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LES POINTS SUIVANTS :

LES CANDIDATS SONT INVITÉS À LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS DE FORME ET DE TRANSMISSION DES OFFRES

LA SIGNATURE DES DOCUMENTS N'EST PAS EXIGÉE POUR LE DÉPÔT DE L'OFFRE

« Il appartient par ailleurs aux soumissionnaires de produire les justificatifs appropriés permettant à l'acheteur public de vérifier l'exactitude des informations transmises à l'appui de leur proposition. »

Le pli doit comporter les documents suivants :

7.1 Justificatifs à remettre au titre de la candidature

7.1.1 Justificatifs à remettre

Le candidat doit remettre les documents suivants :

►**La lettre de candidature** (imprimé DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.

► **Une déclaration sur l'honneur pour justifier que l'opérateur :**
- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 CCP (si l'imprimé DC1 n'est pas utilisé)

- est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle Métropole joint au dossier de consultation) lorsqu'il y est assujetti (R2143-3 CCP).

Précisions :
- si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur.
- le candidat doit informer sans délai l'acheteur de tout changement en cours de procédure, de sa situation au regard des articles L2141-1 à L2141-10 CCP.

► **Les documents et/informations indiqués ci-dessous justifiant des capacités du candidat** :

Pour le lot 1 - Territoire de la Ville de Lyon :

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.	
Justificatifs à remettre	**niveau minimum, le cas échéant**
►Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ; Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.	●Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents en cours de validité à la date limite de remise des offres
CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	
Justificatifs à remettre	**niveau minimum, le cas échéant**
►Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;	●Être en capacité de réaliser des prestations de fouilles d'archéologie préventive dans les domaines protohistoire, antiquité, moyen âge et époque moderne appréciées au regard d'au moins 2 références sur au moins 2 des 4 domaines cités, réalisées au cours des trois dernières années et être en capacité de réaliser des prestations de fouilles d'archéologie préventive du bâti au regard d'au moins 2 références de fouilles d'archéologie préventive du bâti réalisées au cours des 3 dernières années. ou équivalent.

►Lorsque les opérateurs économiques ont besoin d'une autorisation spécifique ou doivent être membres d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, le service concerné, l'acheteur peut leur demander de prouver qu'ils possèdent cette autorisation ou qu'ils appartiennent à cette organisation.	●Conformément à l'article R523-42 du code du patrimoine, le marché est réservé à 3 types d'opérateur : - l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), - un service archéologique territorial, - toute autre personne de droit public ou privée, titulaire de l'agrément prévu à l'article R522-8 du code du patrimoine. - L'INRAP devra remettre tout document prouvant qu'elle est l'INRAP ; - Le service archéologique territorial devra remettre une habilitation en cours de validité lui permettant de réaliser des fouilles archéologiques pour les périodes protohistoire, antiquité, moyen âge et époque moderne; - toute autre personne de droit public ou privée, devra remettre un agrément prévu à l'article R522-8 du code du patrimoine, en cours de validité, pour les périodes protohistoire, antiquité, moyen âge et époque moderne.

Pour le lot 2 - Territoire de la Métropole hors périmètre Ville de Lyon :

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.	
Justificatifs à remettre	**niveau minimum, le cas échéant**
►Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ; Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.	●Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents en cours de validité à la date limite de remise des offres

CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	
Justificatifs à remettre	**niveau minimum, le cas échéant**
►Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;	●Être en capacité de réaliser des prestations de fouilles d'archéologie préventive dans les domaines protohistoire, préhistoire, antiquité, moyen âge et époque moderne appréciées au regard d'au moins 2 références sur au moins 2 des 5 domaines cités, réalisées au cours des trois dernières années et être en capacité de réaliser des prestations de fouilles d'archéologie préventive du bâti au regard d'au moins 2 références de fouilles d'archéologie préventive du bâti réalisées au cours des 3 dernières années. ou équivalent.
►Lorsque les opérateurs économiques ont besoin d'une autorisation spécifique ou doivent être membres d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, le service concerné, l'acheteur peut leur demander de prouver qu'ils possèdent cette autorisation ou qu'ils appartiennent à cette organisation.	●Conformément à l'article R523-42 du code du patrimoine, le marché est réservé à 3 types d'opérateur : - l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), - un service archéologique territorial, - toute autre personne de droit public ou privée, titulaire de l'agrément prévu à l'article R522-8 du code du patrimoine. - L'INRAP devra remettre tout document prouvant qu'elle est l'INRAP ; - Le service archéologique territorial devra remettre une habilitation en cours de validité lui permettant de réaliser des fouilles archéologiques pour les périodes protohistoire, préhistoire, antiquité, moyen âge et époque moderne; - toute autre personne de droit public ou privée, devra remettre un agrément prévu à l'article R522-8 du code du patrimoine, en cours de validité, pour les périodes protohistoire, préhistoire, antiquité, moyen âge et époque moderne.

PRECISIONS SUR LES CAPACITES :

1- Si le candidat est groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public (art.R2142-25 CCP).

2- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (art.R2143-12 CCP).

3 - En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :

► une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 CCP, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail le cas échéant,

► les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,

► un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

7.1.2 Présentation éventuelle de la candidature en utilisant un DUME

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME) comme le permet l'article R2143-4 CCP.

Cependant l'acheteur, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

7.1.3 « Dites-le nous une fois »

L'article R2143-14 CCP prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir au service l'acheteur les documents justificatifs et moyens de preuve *(déclarations sur l'honneur, attestations fiscales et sociales, qualifications professionnelles…)* qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et dont le contenu demeure valable.

►Il est fortement conseillé au candidat d'utiliser le service de « coffre-fort électronique » proposé par la Métropole de Lyon et de s'assurer de la mise à jour régulière des documents qui y sont déposés.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la Métropole de Lyon, met à disposition un service de « coffre-fort électronique » permettant aux candidats de déposer leurs documents justificatifs et moyens de preuve. Ce service offre des garanties d'accessibilité, de gratuité, de confidentialité et de sécurité.

Pour accéder à cette fonctionnalité, le candidat doit créer un compte dans l'Espace Fournisseur" de la plate-forme de dématérialisation.
L'ensemble des services acheteurs de la Métropole a un accès direct à ce coffre-fort pour télécharger les documents à l'occasion de chacune des consultations lancées via la plate-forme.

Le candidat est invité à indiquer dans son pli la liste des documents déposés dans le coffre-fort électronique.

►Le candidat a également la possibilité de joindre ses documents justificatifs et moyens de preuve directement dans son pli (et non pas dans le coffre-fort électronique). Cependant, ces documents ne pourront être réutilisés lors d'une prochaine consultation que par le seul service acheteur qui a passé la consultation initiale et non par les autres services acheteurs de la Métropole de Lyon pour leurs propres consultations.

Le candidat est invité à indiquer dans son pli la liste des documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà remis au service acheteur lors d'une précédente consultation menée par ce dernier.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les pièces de la candidature, si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, dont l'accès doit être gratuit.

7.2 Documents relatifs à l'offre

● **L'acte d'engagement du lot** complété, (il est recommandé au candidat de ne signer ce document que s'il est attributaire du marché donc le cas échéant en fin de procédure et à la demande de l'acheteur)

● **Les annexes à** l'acte d'engagement du lot : *(le cas échéant)*

- le ou les annexes relatives à la sous-traitance déclarée avec l'offre :

→ la déclaration de sous-traitance (possibilité d'utiliser le formulaire DC 4) (pour les sous-traitants de capacité et pour les sous-traitants de moyens)

→ Si cela n'a pas été déjà remis, avec les documents relatifs à la candidature (cas de la sous-traitance de moyens),

une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, précisant :

. qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 CCP,

. qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail, le cas échéant,

→ attestation sur l'honneur du sous-traitant demandant le versement de l'avance forfaitaire.

- l'annexe relative à la répartition technique des prestations (offre présentée par un groupement conjoint/solidaire)

● **Le CCAP commun aux deux lots** (complété à l'article 3.4.3)

● **L'annexe au CCAP** commun aux deux lots (complété) :

- **L'annexe relative à l'accord de confidentialité et absence de conflits d'intérêts dans le cadre du lot concerné**

● **le bordereau des prix unitaires** du lot (complété)

● **le document d'analyse financière des offres** du lot (complété)

● **l'offre technique, du candidat répondant aux critères indiqués à l'article 3.5.1 du présent document, pour le lot concerné, comprenant notamment :**

- La note d'organisation ;

- Le projet scientifique et technique d'intervention (réponse à l'étude de cas comprenant le DQE complété) ;

- La note environnementale.

● **une attestation d'engagement relative au nombre de lots que le candidat est en mesure de réaliser** : en cas de candidature sur plusieurs lots, le candidat devra fournir une attestation (ou l'information) suivante : le nombre total de lots qu'il est en mesure de réaliser et le nombre total d'équipes, dont la constitution par équipe devra être au minimum de 3 mis à disposition pour l'exécution de ceux-ci (utilisation du modèle ci-joint ou document équivalent ou information équivalente)

Précisions sur l'attestation d'engagement :

- Les attestations d'engagement sont présentées par chaque candidat pour chacun des lots sur lesquels il soumissionne.

- Un candidat peut se présenter en entreprise seule ou en groupement d'entreprises.

- Une entreprise, qu'elle se présente seule sur certains lots et en groupement sur d'autres lots ou qu'elle se présente comme membre de différents groupements sur les différents lots, sera considérée comme un candidat différent en fonction du caractère seul ou groupé de sa candidature ou de la composition du groupement.

- Le nombre de lots qu'elle pourra se voir attribuer sera donc cumulatif entre les différentes formes de candidatures qu'elle aura présentées.

- En revanche, des groupements composés des mêmes entreprises mais dont le statut (mandataire/cotraitant) varierait d'un lot à l'autre seront considérés comme un même candidat au niveau de l'appréciation des attestations d'engagement. Par conséquent, le contenu des attestations d'engagement doit être identique d'un lot à l'autre.

- Il appartient à chaque entreprise de veiller à respecter les engagements pris sur les différents lots et ce quelle que soit la forme de sa candidature.

8- Transmission des plis - Communications et échanges d'informations avec l'acheteur

8.1 Date et heure limite de remise des plis

DATE LIMITE : 15 JANVIER 2027

HEURE LIMITE : 17H00

Les plis reçus hors délai ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

8.2 Modalités de transmission des plis

8.2.1 Transmission par voie électronique

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-7 à R2132-14 CCP, et aux arrêtés du 22 mars 2019 relatifs à la dématérialisation des procédures de marchés publics, **les candidats sont dans l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l'acheteur exclusivement par voie électronique.**

En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

En cas de consultation allotie, les candidats ont la possibilité de déposer une seule enveloppe électronique contenant les documents relatifs à la candidature et autant d'enveloppes électroniques contenant les documents relatifs à l'offre que de lots.

8.2.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou DVD-Rom…) et faire parvenir cette copie dans le délai imparti pour la remise des plis.
La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par l'acheteur que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019

► Forme du pli

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté et distinct pour chaque lot, le cas échéant, comportant de mentions lisibles suivantes :

- Objet du marché :
- N° et objet du lot :
- Procédure : *appel d'offres ouvert*
- « COPIE DE SAUVEGARDE »
- « NE PAS OUVRIR »

Toutes ces mentions sont exigées, à peine de déclaration d'irrecevabilité du pli concerné.

Si le pli ne comporte pas une de ces indications il sera refusé ou retourné à l'expéditeur sans avoir été ouvert.

Il est précisé que les plis déposés sous enveloppe non cachetée seront rejetés.

► Condition d'envoi ou de remise des plis de sauvegarde

Ces plis sont :

- soit remis contre récépissé, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00, les jours ouvrés

Métropole de Lyon

Délégation Urbanisme et Mobilités

Direction Ressources

Unité Marchés

(3ième étage)

20, rue du lac

69003 LYON

- soit transmis par lettre recommandée avec avis de réception postal à l'adresse suivante

Métropole de Lyon

Délégation Urbanisme et Mobilités

Direction Ressources

Unité Marchés

CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

8.2.3 Transmission des échantillons

Cet article est sans objet pour la consultation.

C/- SIGNATURE DU MARCHE ET JUSTIFICATIFS À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

9- Les documents et les informations à remettre par l'attributaire

9.1 Documents à remettre par l'attributaire

Après attribution du marché, l'acheteur invitera, par voie électronique le soumissionnaire retenu à produire, **dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la demande**, les documents suivants :

● L'acte d'engagement daté et **signé** (sauf si le document a été remis signé au moment du dépôt de l'offre)

● Si le candidat est une personne morale, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager (statuts ou le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ou équivalent) et, le cas échéant, pouvoirs internes **signés**)

● Si l'attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire doit fournir, un document d'habilitation **signé** par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation et notamment

l'autorisation donnée au mandataire de signer l'offre au nom du cotraitant. A défaut de transmission de ce document d'habilitation du mandataire, il sera demandé au(x) cotraitant(s) n'ayant pas remis ce document de signer l'acte d'engagement ou l'acte d'engagement-CCAP du marché public selon les modalités prévues au 9.2 ci-dessus.

● les justificatifs relatifs à l'absence d'interdiction de soumissionner prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 CCP; ainsi que les justificatifs que les donneurs d'ordre publics sont tenus d'exiger de leur cocontractant avant la conclusion du contrat en vertu des dispositions du code du travail.

• Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

● (les) attestation(s) d'assurance, ou à défaut un ou (des) justificatif(s) émanant d'un assureur garantissant que le l'attributaire obtiendra les couvertures pour l'(les) assurances requise(s) au CCAP ou à l'acte d'engagement- CCAP (pour l'ensemble des cotraitants, le cas échéant).

→ Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance obligatoire prévue à l'article L243-2 du code des assurances.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir à l'acheteur les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

IMPORTANT : Il est vivement recommandé aux candidats de créer un compte dans l'Espace Fournisseur" de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Grand Lyon pour accéder au service du "coffre-fort" électronique. Cet espace permet de déposer les justificatifs administratifs à fournir par le candidat à l'acheteur en cas d'attribution du marché.

9.2 Modalités de signature électronique de l'acte d'engagement (AE)

La Métropole de Lyon dispose des outils lui permettant de signer électroniquement ses contrats et impose aux opérateurs économiques l'utilisation de la signature électronique, (le scan d'une signature manuscrite ne vaut pas signature électronique).

Les candidats non dotés des outils de signature électronique sont invités à en faire l'acquisition sans attendre l'issue de la procédure de mise en concurrence.

L'acte d'engagement pour lequel une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et **conforme au format PAdES**.

En cas de sous-traitance le formulaire DC4 sera signé selon les mêmes modalités.

La signature devra être intégrée au sein d'un document PDF autonome.

●Sur le certificat de signature attendu

Il est attendu, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, **des signatures électroniques avancées REPOSANT SUR UN CERTIFICAT QUALIFIE** conforme aux exigences du règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature électronique, garantit l'identité de la personne signataire, l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non-répudiation (impossibilité de renier sa signature).

●Sur les modalités d'obtention du certificat de signature

Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et doit permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, comme tout frais d'accès au réseau.

Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.

La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI est accessible via ce lien : https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies. Les prestataires de services de confiance

délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique ».

Le certificat de signature électronique a une durée de validité limitée (2 ou 3 ans en général). S'il est périmé, la signature n'est pas valable.

Le certificat de signature électronique est payant (entre 80 et 300 euros HT, en fonction la durée du certificat et les modalités de remise du certificat (délivrance), selon le guide très pratique de la dématérialisation). Son obtention pouvant prendre jusqu'à minimum 15 jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Le certificat de signature électronique est délivré en mains propres pour vérifier l'identité du titulaire du certificat.

●Sur l'apposition de la signature électronique

La signature électronique devra être apposée sur l'acte d'engagement dont la signature est obligatoire et ne devra pas être simplement contenue dans un fichier compressé valable pour l'ensemble des pièces (exemple : fichier zip).

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit tout autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

L'acheteur signe le contrat après que l'attributaire l'ait signé.

En cas de groupement : Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement signe seul les candidatures et les offres au nom du groupement. À défaut d'habilitations, les candidatures et les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées.

► Signature de l'acte d'engagement par les parties :

● Si l'AE a été remis signé :

- dans le cas où l'acte d'engagement a été signé électroniquement, l'acheteur le signera à son tour de manière électronique ;

- La métropole impose la signature électronique de l'AE par conséquent un acte d'engagement signé de manière manuscrite doit être rejeté, dans cette circonstance l'acheteur invitera l'attributaire à signer à nouveau l'acte d'engagement de manière électronique afin que l'acheteur puisse le signer à son tour de manière électronique.

Dans le cas où l'attributaire ne serait pas en mesure d'obtenir un certificat électronique dans le délai imparti au 9.1 et par conséquent signer électroniquement l'acte d'engagement, il sera autorisé à le signer de manière manuscrite, **à la condition d'être à même de démontrer qu'il a fait preuve de diligence et anticipé l'acquisition des outils de signature électronique sans attendre l'issue de la procédure de mise en concurrence.** Dans cette circonstance l'acheteur le signera alors de manière manuscrite.

● Si l'AE a été remis non signé :

- l'acheteur invitera l'attributaire à signer l'acte d'engagement de manière électronique. L'acheteur le signera à son tour de manière électronique.

NB : LA SEULE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE D'UN FICHIER COMPORTANT PLUSIEURS DOCUMENTS (NOTAMMENT D'UN FICHIER DE TYPE « ZIP ») SERA CONSIDÉRÉE COMME NON-CONFORME. LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DOIT ÊTRE PRÉSENTE POUR CHAQUE DOCUMENT DONT LA SIGNATURE EST REQUISE.

9.3 Suite à donner si l'attributaire ne produit pas les documents exigés.

● Si le candidat retenu ne peut produire les justificatifs prévus par les articles R2143-3 à R2143-12 CCP et par le code du travail dans le délai fixé, la candidature est déclarée irrecevable, le candidat est éliminé. L'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

● A défaut de transmission des attestations d'assurance ou de signature de l'acte d'engagement dans le délai de 10 jours prévu ci-dessus, l'acheteur met le titulaire en demeure de se conformer à cette obligation dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. **A défaut de communication de ces documents, le marché ne sera pas notifié.**

D/- DISPOSITIONS RELATIVE À LA DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

10- RECOMMANDATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Adresse de la plateforme de la dématérialisation : http://marchespublics.grandlyon.com

10.1 Les équipements nécessaires

La page d'accueil de la plateforme (menu Pratique) permet de prendre connaissance des conditions d'accès et notamment :

Tester sa configuration : Il est fortement recommandé de tester la configuration de votre poste avant de répondre à une consultation. Un outil de diagnostic est mis à votre disposition sur la plate-forme de la Métropole de Lyon et vous permet d'identifier, le cas échéant, les pré-requis d'installation manquants.

S'entraîner avec la consultation de test : Une consultation de test est mise à votre disposition sur la plate-forme de la Métropole de Lyon. Elle vous permet d'effectuer une réponse électronique avec des fichiers de test, afin de valider le bon fonctionnement de votre poste de travail et vous familiariser avec la réponse électronique.

La plate-forme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du règlement « EIDAS ». Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme aux exigences de sécurité par le règlement EIDAS, et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit les éléments permettant la vérification du certificat tels qu'indiqués par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

L'adresse : https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/verifier , est un outil à disposition du grand public permettant de procéder à une vérification d'une signature électronique, Cette vérification est conforme aux standards européens et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

En amont de la période d'attribution du marché, le candidat peut vérifier lui-même sur ce site la validité de son certificat de signature.

Précautions

Formats de fichiers : il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : pdf, doc/docx, rtf, zip, .html, xls/xlsx, ppt/pptx, jpeg, png, gif, txt, .dwg, .dgn. Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les coordonnées d'outils permettant de lire les documents en question (idem outillage de signature ci-dessus).

Virus informatiques : les réponses électroniques dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé.

Exécutables : les documents transmis au format exécutable (exe et équivalents) ne sont pas acceptés.

Création d'un compte dans « l'Espace Fournisseur »

Dès la première utilisation de la plate-forme, les candidats peuvent créer un compte dans l'Espace Fournisseur de la plate-forme de dématérialisation pour accéder au service du "coffre-fort" électronique. Cet espace permet de déposer les documents justificatifs et moyens de preuve à fournir par le candidat à l'acheteur en cas d'attribution du marché.

10.2 Particularité de la réponse dématérialisée en cas de consultations alloties

En cas de dépôt ultérieur pratiqué sur le même dossier, celui-ci sera considéré comme un «Annule et Remplace» du dépôt antérieur. Seul le dernier dépôt sera pris en compte et seul le récépissé du dernier dépôt est réputé valide. **Ceci est applicable aux consultations alloties. Tous les lots doivent faire partie de la même enveloppe externe et doivent donc être soumis en même temps.** Si le candidat soumet d'abord un lot, puis ensuite un autre ou s'il modifie une offre déposée, il fera un «Annule et Remplace» de tous les dépôts antérieurs de tous les lots. Il convient par conséquent de déposer à nouveau toutes les offres en une fois pour tous les lots auxquels il est soumissionné.

11- LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

11.1 Assistance à l'utilisation

Il est préconisé de consulter la rubrique « PRATIQUE » sur la page d'accueil de la plate-forme pour accéder à diverses formes d'aide.

Un service d'assistance téléphonique est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés et accessible au n° suivant : 04 80 04 12 60.

Divers outils informatiques et guides d'utilisation sont mis à disposition dans la rubrique « PRATIQUE » en vue de faciliter la réponse électronique.

11.2 Fonctionnalité de la plate-forme

Ce site permet de bénéficier des fonctionnalités suivantes :

1. Enregistrement des recherches favorites, alertes par code CPV, …,
2. Rechercher et consulter les annonces d'information, de consultation, d'attribution,
3. Disposer d'un service d'alerte gratuit, quotidien ou hebdomadaire, selon les critères que vous définissez,
4. Consulter et télécharger les avis d'appels publics à la concurrence (AAPC) et les dossiers de consultation des entreprises (DCE),
5. Poser des questions au pouvoir adjudicateur,
6. Transmettre sous forme électronique candidatures et offres.
7. Création d'un « coffre-fort » électronique pour déposer les documents justificatifs et moyens de preuve à remettre à l'acheteur

.

Il est possible de télécharger le DCE anonymement.

Cependant, l'identification sur la plate-forme est fortement conseillée à l'opérateur économique qui a l'intention de se porter candidat.

En effet, en cas de modification de la consultation, la Métropole de Lyon ne sera pas en mesure de contacter l'opérateur économique non identifié pour lui transmettre les éléments actualisés (modifications de dates notamment de remise des plis, rectificatifs/compléments au DCE, etc..).

En cas de modifications des coordonnées permettant d'identifier l'opérateur économique, il appartient à ce dernier de les mettre à jour sur la plate-forme. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra être engagée du fait de coordonnées inexactes ou invalides.

11.3 Droit de propriété intellectuelle sur la plateforme de dématérialisation

Les fichiers figurant sur la plate-forme sont protégés par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition de la directive européenne du 11 mars 1996 (relative à la protection juridique des bases de données) dans le Code de la propriété intellectuelle.

Les candidats disposent uniquement d'un droit d'usage des éléments constituant les dossiers de consultation des entreprises dans le cadre de leur réponse.